Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restriction de l'arrosage par pompage en rivière

Les conditions météorologiques de ces derniers mois ont conduit à une baisse préoccupante des débits dans les cours d'eau. Pour ces raisons, le recours à l'eau des rivières par l'utilisation des autorisations de pompage accordées devra, si les conditions de sécheresse se maintiennent, être interdit.

Dès ce jour, il est instamment demandé aux utilisateurs de restreindre autant que possible leurs prélèvements.

Tout prélèvement non-autorisé, de même que tout dépassement de capacité de pompage autorisé, seront dénoncés.

Sans changement notoire de la situation, l'interdiction de pompage en rivière pourrait être prononcée à partir du 1er juillet 2003.

Cet avis est coordonné avec le Service des ponts et chaussées, section lacs et cours d'eau du canton de Fribourg en ce qui concerne la région de la Broye.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 juin 2003

Philippe Hohl, service des eaux, sols et assainissement, DSE, 021 316 75 56